

LES CPOM EN QUELQUES MOTS



LES CPOM, C'EST QUOI ?

Les CPOM sont des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens, conclus pour une durée de 5 ans maximum, entre :

- ▶ les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI)
- ▶ la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)
- ▶ la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT)



POURQUOI LES CPOM ?

▶ Depuis la réforme de 2012 de la médecine du travail (loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail), **les SPSTI sont dans l'obligation de signer un contrat tripartite afin de pouvoir exercer leurs missions.**

▶ Les CPOM visent à définir les conditions de mise en œuvre des priorités d'actions des SPSTI, à faire émerger des **bonnes pratiques**, et à **mutualiser moyens, outils, et méthodes** à travers une approche collective et concertée. Ils sont en lien avec les plans régionaux santé travail (PRST).



LES CPOM, COMMENT

ÇA MARCHE ?

▶ Les CPOM indiquent les moyens mobilisés par les parties, la programmation des actions et les modalités de collaboration pour atteindre des objectifs chiffrés.

▶ Ils déterminent également les modalités de suivi, de contrôle et d'évaluation des résultats, à l'aide d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs.



QUELS CPOM AU NIVEAU DE PRÉSANSSE PACA-CORSE ?

Depuis 2012, 4 CPOM régionaux ont été signés sur les actions suivantes :

► 2014-2018 :

- 1 Améliorer le suivi de l'état de santé individuel et la prévention des risques professionnels des salariés intérimaires
- 2 Cartographie régionale des expositions professionnelles en région Sud Paca-Corse

► 2020-2022 :

- 3 La prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien en emploi
- 4 La prévention des troubles musculosquelettiques (TMS)



LES CPOM, À QUOI ÇA SERT ?

- Mettre en œuvre les priorités d'actions des projets de services pluriannuels prévus à l'article L. 4612-14 du Code du travail et faire émerger des bonnes pratiques.
- Améliorer la qualité individuelle et collective de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail.
- Répondre aux objectifs régionaux de santé au travail définis dans les plans régionaux de santé au travail.
- Promouvoir une approche collective et concertée des actions en milieu de travail.
- Mutualiser des moyens, des outils, des méthodes, des actions, notamment en faveur des plus petites entreprises.
- Cibler des moyens et des actions sur certaines branches professionnelles, en faveur de publics particuliers ou sur la prévention de risques spécifiques.
- Permettre le maintien dans l'emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle.
- Renforcer le partenariat avec l'État.